

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT DES AFFAIRES

DROIT DES AFFAIRES 2

MARDI 2 MAI 2017

13 H 30 – 16 H 30

SEUL L'USAGE DU CODE DE COMMERCE EST AUTORISE

La SA TOUS PLASTIQUES a pour objet social la vente de produits plastifiés. Elle exerce son activité dans un immeuble appartenant à la SCI KEDETOUNIS qu'elle loue, en vertu d'un bail commercial, conclu en mars 1999. Les deux sociétés appartiennent aux mêmes associés fondateurs et ont le même dirigeant, M. Pierre LEXPRESS. Leur siège social se trouve au 203, Quai de Tounis, à Toulouse.

L'activité de la SA TOUS PLASTIQUES, créée en 1999, a été très bénéficiaire pendant une dizaine d'années. Elle employait alors 70 personnes. Grâce aux excédents dégagés, elle a financé, en 2005, des travaux sur l'immeuble appartenant à la SCI KEDETOUNIS pour un coût de 100 000 euros afin, notamment, de mettre le bâtiment aux normes de sécurité et d'étanchéité.

Pour augmenter son rythme d'exploitation, la SA TOUS PLASTIQUES a emprunté en 2007 à la banque B.N.T., présidée par M. Jacques FONDS, une somme de 800 000 euros sous la forme d'un prêt remboursable, par annuité, en quinze ans au taux de 4%. Pour garantir ce prêt, le président de la SA, M. Pierre LEXPRESS, s'est non seulement porté caution solidaire avec la société de son remboursement, mais a également hypothéqué sa résidence principale.

Toutefois, au début de l'année 2009, par suite de la crise économique, M. Pierre LEXPRESS a constaté un net fléchissement de la marge bénéficiaire de la société tel qu'en avril 2010, le commissaire aux comptes a déclenché la procédure d'alerte et un plan social a dû être mis en œuvre. Ces mesures ont permis de redresser provisoirement la situation économique de l'entreprise. Mais, depuis 2016, compte tenu des préoccupations environnementales, la vente des plastiques diminue régulièrement. Face aux difficultés rencontrées par la société pour honorer non seulement le paiement de ses impôts mais aussi celui des salaires des vingt salariés restant dans l'entreprise, M. Pierre LEXPRESS a saisi, le 2 janvier 2017, le Tribunal de commerce de Toulouse d'une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde qui lui a été accordée par un jugement du 14 janvier 2017. Ce jugement ouvre une période d'observation de six mois, désigne M.BONGERANT en qualité d'administrateur judiciaire avec la mission d'assister le débiteur pour tous ses actes de gestion et Mme AUBONCOMPTE, en qualité de mandataire judiciaire.

Ces deux professionnels, à l'ouverture du dossier, effectuent un certain nombre de constatations:

- Au jour de l'ouverture de la procédure, la SA TOUS PLASTIQUES a remboursé à la B.N.T. le prêt de 800 000 € aux dates prévues, mais cinq annuités sont encore à échoir.

- Au début de l'année 2013, la SARL TOUT CARBONE, l'un des importants clients de la SA TOUS PLASTIQUES, a été mise en liquidation judiciaire alors qu'elle lui devait 500 000 euros qui ne sont toujours pas payés.

- Pour aider la société à faire face à cette perte, la SCI KEDETOUNIS qui avait facturé une somme de 700 000 € au titre des loyers dus pour la période 2013-2016 n'a encaissé qu'une somme de 350 000 € et a finalement déclaré à la procédure 120 000 €. Aucun acte juridique n'a été signé entre les deux sociétés pour concrétiser cette opération.

- La SCI KEDETOUNIS, n'ayant pas été payée des loyers de septembre, octobre et novembre a adressé à la SA TOUS PLASTIQUES, le 17 décembre 2016, une mise en demeure visant la clause résolutoire insérée au contrat de bail. Elle prétend aujourd'hui que le bail est rompu.

- L'EURL Paul PLOT a vendu à la SA TOUS PLASTIQUES, le 12 janvier 2017, des composants chimiques, pour une valeur de 250 000 €, aux termes d'un contrat de vente comportant une clause ainsi rédigée: "La présente marchandise ne sera la propriété de la SA TOUS PLASTIQUES qu'au moment où elle en aura réglé le prix". N'étant pas payée, elle refuse de livrer les composants chimiques.

Souhaitant être informé des conséquences de l'ouverture de la procédure de sauvegarde, M. Pierre L'EXPRESS vient consulter l'administrateur judiciaire M.BONGERANT, fin janvier 2017, et lui pose les questions suivantes :

1. Quel est l'effet de la procédure sur sa situation de dirigeant, mais aussi sur sa qualité de garant ? Pourrait-il faire l'objet de sanctions au titre de sa gestion?

2. Le mandataire judiciaire M. AUBONCOMPTE a-t-il, compte tenu des faits de l'espèce, des voies de droit pour augmenter l'actif de la procédure ?

3- Quelle est la situation de la B.N.T., au titre du prêt de 800 000 € qu'elle a consenti, tant pendant la période d'observation qu'au cas où un plan de sauvegarde serait arrêté?

4- Peut-il s'opposer, en sa qualité d'administrateur judiciaire, à la résiliation du bail des locaux d'exploitation et au refus de livraison de l'EURL Paul PLOT?

5- Sachant que la B.N.T a accordé à la SA TOUS PLASTIQUES, le 20 mars 2017, à la demande de M.BONGERANT, un nouveau prêt de 150000 € pour financer la poursuite d'exploitation, comment sera traitée cette créance dans la procédure?

Veillez à formuler des réponses concises et motivées pour chacune de ces questions.